

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2011

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 21 décembre 2011 à 20 H 30 sur convocation en date du 12 décembre 2011 signée de Jean-Louis BAUDRON dans la salle des commissions de la mairie de Janville.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,  
BARMAINVILLE : MM.LEFEVRE Frédéric, MORCHOISNE François (suppléant),  
BAUDREVILLE : MM.BELVAL André, BOULLINIER Patrick,  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, Mme LETORT Yolande (suppléante),  
GOUILLONS : MM.MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant),  
GUILLEVILLE : MM. MESLAND Benoît, MAGUET Stéphane,  
INTRÉVILLE : M. BRETON Bernard,  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, LEGENDRE Bertrand (suppléant),  
LE PUISET : MM.CHEVALLIER Martial, MORGEAT Henri,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M.DOUSSET François, Mme URSIN Michèle, M.BERRY Frédéric (suppléant),  
MEROUVILLE: MM.COUTURIER Gérard, GORON Yves,  
POINVILLE : M.DURAND Jean-Paul,  
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence (suppléante),  
SANTILLY : MM.SCURI Marcel, LACHAUME Jean-Paul (suppléant),  
TOURY : MM. LECLERCQ Laurent, GUITTARD Bruno, COSTE Dominique (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : M. JOUSSE Pascal (suppléant),  
Secrétaire de séance : Mme DECORTE Marie-Madeleine,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40. Mme Marie-Madeleine DECORTE est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2011 adressé aux conseillers communautaires le 12 décembre 2011. ***Le conseil accepte à l'unanimité le procès-verbal.***

### **1/ Développement économique :**

- Schéma de développement des Activités Commerciales- présentation du cahier des charges

L'étude doit permettre :

- de connaître les besoins et potentialités du développement des activités commerciales en identifiant les freins éventuels
- de recenser les projets des entreprises
- de définir une grille de lecture et d'examen des futurs projets d'investissement présentés par les entreprises commerciales

Elle va se dérouler en trois phases :

#### **Phase n° 1 : Elaboration du diagnostic**

- prospective de l'offre commerciale : Quelle est l'évolution de l'offre commerciale sur le territoire au cours des 10 dernières années (création, extension, projets non aboutis, cessation d'activités) ? Quels sont les différents niveaux de fonctions commerciales du territoire (allant du rayonnement de proximité à celui d'échelle régionale) caractérisés à partir de l'armature urbaine (pôles principaux, pôles-relais, communes rurales) ? Quels sont les critères de définition de ces fonctions commerciales ? Quelle est la typologie de l'offre (en terme de densité, de taille, de type d'activités, d'aire d'influence, de mode d'accès, de qualité architecturale et paysagère...) qui caractérise chaque fonction commerciale ? Quels sont les types de commerces manquants à créer ?
- prospective du comportement de la clientèle : Quelles sont les tendances récentes des comportements d'achat (montant des dépenses par type de magasins et typologie de produits, localisation des achats,...) et les nouveaux besoins des consommateurs ? Quel sont les effets immédiats et futurs de l'évolution de l'e-commerce sur le comportement d'achat ? Quelle est l'origine géographique de la clientèle de commerces en centre -bourg et en périphérie ? Quelle est l'évolution du trafic sur les grands axes à proximité des pôles commerciaux majeurs (en termes de densité des flux et de sens de circulation) ?
- Etat des lieux & évaluation de l'état de l'aménagement des zones commerciales : Quelle appréciation porter sur le niveau de qualité des zones commerciales existantes en matière architecturale, d'aménagement paysager, en distinguant chaque fonction commerciale (pôles majeurs, commerces de proximité...) ? Quel est le niveau de services annexes offerts sur les zones (aires de service, parkings, jeux pour enfants, animations...) ? Est-il en adéquation avec les attentes de la clientèle ? Quelle évaluation peut-on faire

concernant les conditions d'accès et l'accessibilité des zones commerciales ? Quel est l'état de la vacance des locaux à usage commercial en périphérie et dans les centres-bourgs? Quelles sont les friches commerciales existantes ?

Phase n°2 : Stratégie d'aménagement et de développement commercial : La stratégie d'aménagement et de développement commercial conduira à la définition :

- \*D'axes majeurs d'intervention portant sur les différentes fonctions commerciales
- \*De zones d'aménagement commercial à conforter et à développer sur la Communauté de Communes de la Beauce de Janville
- \*De prescriptions d'aménagement applicables à chaque zone d'aménagement commercial.

Phase n° 3 : Formalisation du schéma directeur de développement des activités commerciales

Les offres sont attendues pour le 10 janvier 2012. Cette étude est éligible à une aide financière OCMACS.

Messieurs Guittard et Lefevre rejoignent l'assemblée. M.Maguet demande la date de lancement de la consultation du marché. Le Président précise que la consultation a été lancée le 6 décembre 2011.

Monsieur Scuri estime que cette étude fait double emploi avec l'étude préalable à l'OCMACS du Pays de Beauce. Monsieur Chevallier explique que l'étude OCMACS du Pays était générale et qu'elle permet de dégager des pistes de travail collectives (exemple les tournées alimentaires ou les cafés de pays) mais elle n'a pas indiqué la taille ou le type des surfaces commerciales à développer sur le territoire d'une communauté de communes. Monsieur Maguet estime que l'étude pourrait être dirigée spécifiquement sur les supermarchés car certaines réponses aux questions posées ci-dessus sont déjà connues.

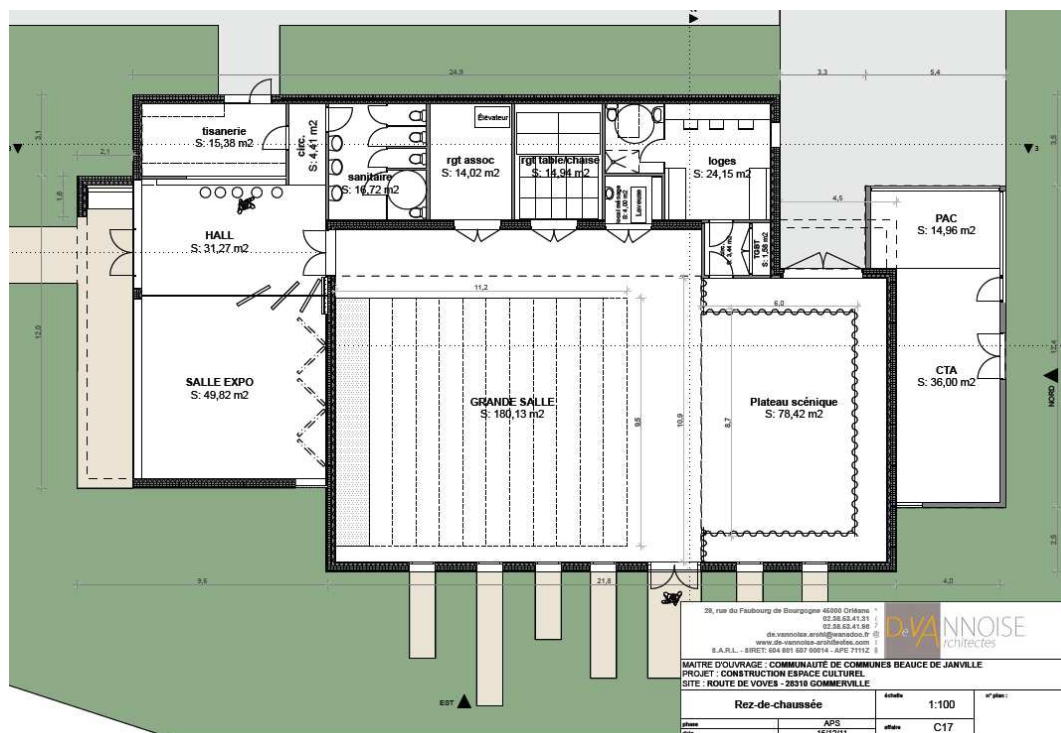
Monsieur Morchoisne demande si les PLU communaux seront pris en compte dans l'étude. Le Président précise que les projets n'ont pas été faits contre les PLU ou l'avis des communes.

Monsieur Maguet estime que l'élaboration d'un PLU intercommunal aurait été cohérente. Le Président rappelle que la démarche des PLU communaux a été initiée en 2005-2006, peu de temps après la communauté de communes. Il était important de ne pas se précipiter ou d'imposer des lignes directrices qui n'étaient pas encore arrêtées.

## 2/ Espace culturel à Gommerville :

- Présentation de l'avant projet sommaire – phase APS :

Le Président précise que le projet n'a pas pu être présenté en bureau car les dernières modifications de l'APS ont été transmises deux jours avant cette réunion. Le dossier de demande de DETR ayant été avancé d'un mois en 2012, il devait être déposé en préfecture au plus tard le 2 janvier.



Le Président précise que la salle est entièrement accessible sans ascenseur même la scène. Des gradins rétractables seront installés. Une partie de l'équipement est indépendante et peut-être utilisée selon les besoins.



L'entrée



- Plan de financement et demandes de subventions

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'Avant Projet Sommaire proposé par le maître d'œuvre pour le projet de construction de l'espace culturel à Gommerville,

Il est proposé le plan de financement suivant

Dépenses	En HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	93 980,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (50% de 450 000 €)	225 000,00 €
Augmentation MOE (révisions et honoraires sur l'enveloppe de travaux qui augmente)	10 000,00 €	Contrat Départemental de Développement Intercommunal (plafond de travaux de 600 000 €)	200 000,00 €
Coordonnateur sps, contrôle technique, géomètre, raccordement réseaux, assurances dommages ouvrages	30 000,00 €	Contrat de pays (20 % du projet)	231 596,00 €
Enveloppe de travaux (sans les gradins rétractables)	1 024 000,00 €	Fonds propres	501 384,00 €**
<b>TOTAL</b>	<b>1 157 980,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 157 980,00 €</b>

\* soit 56 % de subvention

<b>Fonds de concours : commune de Gommerville</b>	<b>88 396,00 €</b>
<b>Contribution terrain (2664 m<sup>2</sup> à 50 € m<sup>2</sup>) et réseau</b>	<b>143 200,00 €</b>
<b>sous-total commune de Gommerville</b>	<b>231 596,00 €</b>
<b>reste à charge communauté de communes sur construction</b>	<b>412 988,00 €</b>

Monsieur Legendre indique qu'il s'agissait d'un projet d'un montant prévisionnel de 650 000 €. Le Président précise que

- le projet est inscrit depuis 4 ans dans les différents contrats de financement
- les surfaces ont évolué,
- le coût du projet comprend près de 137 000 € de VRD

Monsieur Doret précise que la commune participera au fonctionnement de l'espace. Monsieur Legendre estime que les projets présentés dorénavant sont évalués au-dessus d'un million d'euros avec une participation de 400 000 € de la communauté de communes. Cette situation sera-t-elle tenable pour la collectivité ?

Monsieur Baudron précise que la communauté de communes dégage environ 400 000 € de capacité d'autofinancement annuellement ce qui lui permet d'avoir peu recours à l'emprunt. Les locaux de la communauté de communes qui, peu subventionnés, ont été financés sans recours à l'emprunt en totalité en 2011.

Jusqu'à présent, les projets d'investissement étaient financés à hauteur de 70 à 80 %. La part d'autofinancement était donc acceptable. Toutefois, les subventions diminuant, la part d'autofinancement augmente pour la communauté de communes. Il faut être vigilant pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la communauté de communes.

Les recettes de fonctionnement augmentent (+ 70 000 € en 2011), et l'on peut être rassuré de constaté que la fiscalité de la communauté de communes soit basée sur une part importante de forfaits (ex IFER...).

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 225 000 €
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires

**3/ Equipements sportifs :**

➤ **Aires de jeux :**

- Plan de financement et demandes de subventions

Les montants indiqués ne sont pas définitifs, ce sont uniquement les prix demandés pour les dossiers de subvention. Ils ne correspondent pas aux choix définitifs des communes.

Désignation	Coût en € HT	Coût en € TTC	Montant plafond de l'opération en € HT (délibération du 24 mai 2007)	Subvention FDAiC (50 % de la dépense plafonnée à 7 500 €)	Reste à la charge du Maître d'Ouvrage en € HT	Part de la Communauté de Communes (80 %)	Part de la Commune (20 %)	Part de la commune (20 %) et le surplus au-delà du montant plafond	montant du fonds de concours de chaque commune
Aire de jeux d'Allaines Mervilliers	13 360,32 €	15 978,94 €	15 600,00 €	6 680,16 €	6 680,16 €	5 344,13 €	1 336,03 €	378,94 €	1 714,97 €
Aire de jeux de Baudreville	12 226,32 €	14 622,68 €	15 600,00 €	6 113,16 €	6 113,16 €	4 890,53 €	1 222,63 €		1 222,63 €
Aire de jeux de Toury	27 228,38 €	32 565,14 €	15 600,00 €	0,00 €	15 600,00 €				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 815,02 €</b>	<b>63 166,76 €</b>	<b>46 800,00 €</b>	<b>12 793,32 €</b>	<b>28 393,32 €</b>	<b>10 234,66 €</b>	<b>2 558,66 €</b>	<b>378,94 €</b>	<b>2 937,61 €</b>

La commune de Toury n'est pas éligible au FDAiC pour les aires de jeux (réservé aux communes de moins de 1000 habitants).

Le principe de la délibération du 24 mai 2007 relative au financement des aires de jeux est applicable : prise en charge de la communauté de communes à hauteur de 50 % de 15 600 € HT.

\*\*\*

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 24 mai 2007 fixant le principe de création des aires de jeux,

Vu la délibération N° 2011-09-89 et N° 2011-09-90 du 28 septembre 2011 relatives à la programmation 2012 des aires de jeux,

Le Président propose de déposer deux dossiers de demandes de subvention pour 2 aires de jeux dans les communes d'Allaines-Mervilliers et de Baudreville,

Le Président propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aire de jeux de Baudreville	12 226.32 €	Subvention FDAIC (50 % de 15 000 €)	6 113.16 €
Aire de jeux d'Allaines-Mervilliers	13 360.32 €	Subvention FDAIC (50 % de 15 000 €)	6 680.16 €
		Fonds propres	12 793.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 586.64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 586.64 €</b>

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité,**

- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus*
- *sollicite le FDAIC 2012 pour ces deux projets*
- *autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires*

➤ **Gymnase intercommunal à Toury :**

- Présentation des travaux, plan de financement et demande de subvention

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2011-09-72 en date du 28 septembre 2011 relative au transfert du gymnase intercommunal situé à Toury,

Considérant que le gymnase nécessite des travaux de remise aux normes (sol, alarme, sas d'entrée).

Il est proposé le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection du sol sportif (avec mise en conformité selon les normes sportives)	49 293,00 €	FDAIC (20 %)	21 242.27 €
2 buts de Handball	2 738,40 €	Fonds propres	84 969.10 €
2 filets de but de Handball	93,48 €		
Système Alarme Gymnase + Eclairage	14 086,49 €		
Création d'un sas d'entrée pour le public	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>106 211,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 211,37 €</b>

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité**

- *adopte le plan de financement ci-dessus*
- *sollicite le FDAIC 2012 pour ces travaux au gymnase intercommunal*

**4/ Finances :**

- Budget Général : décision modificative - ce point a été inscrit à l'ordre du jour mais aucune décision modificative n'est nécessaire.
- Commission intercommunale des impôts directs – composition –

Par délibération n° 2011-12-97 du 7 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité la création de la commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A-1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2eme alinéa 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **DECISION :**

*Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants (voir document joint).*

*Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.*

#### **5/ Enfance/jeunesse :**

- Attribution du marché de service - prestataire pour la gestion de l'accueil de loisirs 11-17 ans

#### **Rappel d'éléments contextuels :**

Aujourd'hui, le service 11-17 ans – accueil de loisirs 28310- à Toury est géré par FRMJC Centre, marché de service transféré de la mairie de Toury (uniquement mise à disposition d'une personne à temps plein sans remplacement pour absences). Des frais annexes s'élevant à 13 000 €, s'ajoutent à ces dépenses.

Aujourd'hui, le service est ouvert mardi, jeudi et vendredi soir aux jeunes ainsi que le mercredi après-midi + vacances scolaires sauf Noël et 3 semaines en août.

La commission jeunesse du 4 octobre 2011 a validé une organisation des heures d'ouverture modulée selon les périodes.

Ainsi, il a été demandé dans le marché

- **PERIODE SCOLAIRE : nombre de places offertes : 12**
  - mardi et vendredi soir : 16 H 30 à 18 H 30
  - pour les mercredis : 13 H à 18 H 30
  - pour les samedis : un sur deux de 10 H à 12 H (les jeunes ont possibilité de faire leurs devoirs) et 14 H à 18 H : activités ou sorties
- **PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES : nombre de places offertes : 12**
  - les petites vacances : 9 H à 19 H ou 8 à 18 H et activités entre 10 H à 17 H, avant et après accueils- 12 places offertes
  - Été : selon les activités mais horaires préconisés 10H à 19 H .....

#### **FERMETURE AUX VACANCES DE NOEL + 3 SEMAINES DEBUT AOÛT**

Le titulaire s'appuiera sur ce mode de fonctionnement et proposera, à l'appui de son offre, le projet pédagogique et d'activités relatif à l'animation de ces périodes d'ouverture. En plus de l'ouverture de la structure, des heures de travail administratif sont à prévoir pour la gestion des fiches actions des financeurs, le montage de projets jeunes et des réunions avec les partenaires.

Au vu de ces éléments, c'est un poste qui n'excède pas les 28 heures hebdomadaires annualisées.

Le titulaire aura également à sa charge les dépenses afférentes au fonctionnement du service et notamment :

- la rémunération du personnel, avec toutes les charges et taxes y afférentes ;
- l'achat de toutes les fournitures courantes et consommables nécessaires à la prestation d'accueil ;
- l'acquisition, si elle est autorisée par la CCBJ, d'équipements et de matériels complémentaires.

Les séjours pour les adolescents ne font pas partie du marché.

---

*Vu les statuts de la communauté de communes de la Beauce de Janville,*

*Vu la consultation lancée le 8 novembre 2011 dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme de dématérialisation,*

*Vu l'analyse des deux offres reçues dans les délais,*

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité décide d'attribuer le marché de service pour la gestion de l'accueil de loisirs 11-17 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'association des PEP 28 au montant suivant :**

- 35 856.00 € - prix de l'exploitation du service
- 4 661.28 € - prix de rémunération de l'activité

- Tarifs des activités ados pour le 1er trimestre 2012 – la commission jeunesse du 24 novembre 2011

Dates	Activités	COUT	Tarif proposé
samedi 7 janvier	SORTIE LASER GAME à Saran (24 jeunes)	710,10 29,58/J 26,58/J	5 €
samedi 21 janvier	SORTIE (à définir) estimée à 15 €/jeune	527,10 21,96/J	5 € max.

dates	Activités	COUT	Tarif proposé
samedi 4 février	SORTIE ESCALADE INDOOR à Saran (24 jeunes)	566,10 23,58/J	5 €
samedi 18 février	SORTIE CINEMA à Chartres (suivant programmation)	467,10 19,46/J	5 €

PREVISIONNEL VACANCES D'HIVER 2012 : du 27 février au 9 mars

SEJOUR SKI à Cadéac du vendredi 24 février au soir au samedi 3 mars au matin : 24 jeunes

Dates	ACTIVITES MATIN	APRES-MIDI	COUT	Tarif proposé
LUNDI 27	ACCUEIL MJ Toury de 10 H à 12 H (GRATUIT)	Animation intergénérationnelle : LOTO avec Maison de Retraite / Goûter	tous les accueils (12H30) = 292,75 €	G
MARDI 28	sports collectifs (foot en salle, basket, Hand...) au Gymnase de Toury (GRATUIT)	STAGE Activités scientifiques et techniques : visite au Planétarium numérique à Chilleurs	Transport + Intervent. + Animat. = 1428 € 119€/J.	20 €
MERCREDI 29	sports collectifs (foot en salle, basket, Hand...) au Gymnase de Toury (GRATUIT)	STAGE : fabrication de cerfs- volants		
JEUDI 1er/03	STAGE : Maison de la Beauce : Expo et atelier / Repas Pique nique / Essais en vol des Cerfs- volants + visite d'une ferme éolienne			
VENDREDI 2	ACCUEIL MJ de Toury de 10 H à 12 H (GRATUIT)	STAGE : Fabrication d'une éolienne		
			TOTAL 1ère semaine pour 12 jeunes =	1 720,75 €

SEMAINE 2 : DU 5 au 9 MARS

LUNDI 5	<p align="center"><b>STAGE "ARTS DU CIRQUE"</b></p> <p>9 H : ramassage dans les # communes pour être à 10 H au Gymnase d'Orgères. Jeux de présentation, matchs d'improvisation, clowns et pantomimes, maquillages, prises de vues photo ou vidéo, répétitions, etc... en groupes mixtes avec les jeunes d'Orgères.</p> <p>12 H à 14 H : pause et repas en commun (pique nique) .</p>	<p align="center">DE 14 H à 18 H :</p> <p>Ateliers encadrés par les animateurs du Cirque l'Equilibre (jonglages; équilibrisme). Goûter. Retour chez soi à 18 H.</p> <p>Vendredi : spectacle pour les enfants des accueils de loisirs d'Orgères et de la CCBJ.</p>	<p>Transport + Intervention + fournitures + Animat. = <b>1800 €</b> 150 /J.</p>	<p align="center"><b>20 €</b></p>
MARDI 6				
MERCREDI 7				
JEUDI 8				
VENDREDI 9				
<p align="center">TOTAL 2ème semaine (12 jeunes) =</p>			<p align="center"><b>1 800 €</b></p>	

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les propositions de la commission jeunesse du 24 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des activités adolescents 11-17 ans pour les mois de janvier et de février 2012 ainsi que les vacances d'hiver 2012,

**DECISION** : le Conseil à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants

- samedi 7 janvier 2012 : sortie au laser game à Saran : 5 € par jeune
- samedi 21 janvier 2012 : sortie à définir : 5 € par jeune
- samedi 4 février 2012 : sortie escalade indoor : 5 € par jeune
- samedi 18 février 2012 : sortie à définir : 5 € par jeune
- mardi 28 février au vendredi 2 mars 2012 : stage « activités scientifiques » comprenant une visite planétarium et à la Maison de la Beauce, et diverses activités manuelles : 20 € par jeune pour le stage
- lundi 5 au vendredi 9 février 2012 : stage «les arts du cirque » : 20 € par jeune pour le stage  
\*\*\*
- Règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux 3-11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET  
DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE**

**PREAMBULE**

Par délégation de service public, les Accueils Périscolaires et les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sont gérés par l'association des P.E.P.28. Ces accueils sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'association des P.E.P.28. a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire des activités variées, selon les périodes de l'année :

Pendant le temps scolaire : les matins et soirs avant et après l'école, les mercredis ;

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi à la semaine.

**OBJET**

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités d'inscriptions des enfants, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

**ARTICLE I : Admissions et modalités d'inscription**

**1) Admissions**

**a) INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES**

Les accueils de loisirs accueillent des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire âgés de 3 à 11 ans répartis de la manière suivante :

- Accueils maternels : de 3 ans révolus à 6 ans et scolarisés en maternelle

- Accueils élémentaires : de 6 à 11 ans et scolarisés en élémentaire

Pour les enfants non scolarisés, la famille devra solliciter les P.E.P.28 qui demanderont une dérogation à la PMI (Protection Maternelle Infantile). Cette demande devra être effectuée auprès du Directeur du Centre, au minimum deux mois avant l'accueil de l'enfant. Aucun enfant ne pourra intégrer la structure sans l'accord de la PMI.

**Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts en priorité aux enfants de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville. Pour les enfants « hors communauté de communes », l'inscription se fait en fonction des places disponibles et après la date limite des inscriptions.

#### **b) INSCRIPTIONS POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Les accueils périscolaires accueillent des enfants scolarisés en maternelle et en primaires âgés de 3 à 11 ans. Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

Les accueils périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants domiciliés dans la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

#### **2) Modalités d'inscription**

##### **a) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Pour bénéficier de ces services et pour des raisons de sécurité, les parents doivent remplir un dossier comprenant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et de renseignements signée acceptant le règlement intérieur de la structure, une autorisation d'utilisation d'image, l'avis d'imposition, une copie du livret de famille, le règlement.

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis au directeur de la structure - dans les délais indiqués, le dossier complet de leur enfant **et réglé l'inscription** (sous réserve de place disponible).

Le dossier d'inscription est à retirer soit dans les Accueils de Loisirs, soit à la communauté de communes, soit par internet sur le site <http://lespep28.lespep.org/>. Celui-ci est valable pour une année scolaire mais doit être complété pour les Accueils de Loisirs d'une fiche d'inscription remplie par la famille à chaque période (indiquant les jours choisis pour la venue de l'enfant les mercredis et les vacances). Pour les Accueils Périscolaires, le choix de l'inscription « au forfait » ou en « occasionnel » est définitif pour l'année scolaire. Il est rappelé que le choix du forfait entraîne une facturation lissée et mensualisée de septembre à juin.

Les enfants fréquentant un accueil périscolaire devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès du Responsable de l'accueil périscolaire, au plus tard la veille de l'arrivée de l'enfant et sous réserve de places disponibles.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription devra être signalé au Directeur de la structure (changement de numéro de téléphone ou d'adresse...).

**Attention, la date limite d'inscription pour les mercredis est fixée au jeudi soir (avant 17h) de la semaine précédant la venue de l'enfant ; pour les vacances scolaires, la date limite d'inscription figure sur le dossier d'inscription.**

#### **Article II : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Tous les enfants inscrits sont adhérents de l'association. La cotisation est prise en charge par la collectivité.

##### **1) POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES**

###### **a) Pour la participation aux activités**

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par décision du conseil communautaire et tiennent compte des revenus.

Ces tarifs incluent la participation de la CAF.

Ceux-ci comprennent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, le goûter et le repas du midi ;

**Le paiement s'effectue à l'inscription** auprès du directeur de la structure. Celui-ci peut être réalisé par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, en espèces (un reçu est alors délivré à la famille par le Directeur), par chèques vacances (Mercredi et vacances) ou chèques CE.

### Exemple de calcul :

\* Ressources mensuelles = Revenus déclarés avant déductions

12

\* Remise : - 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, et - 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus (sauf tarif occasionnel matin-soir)

\* Pour bénéficier du tarif communautaire, les familles de la communauté de communes doivent fournir leur feuille d'imposition (année indiquée sur les dossiers d'inscriptions) au directeur de structure.

#### b) Pour la restauration

Le prix est inclus dans le tarif appliqué aux familles. Pour les enfants allergiques uniquement sur présentation d'un certificat médical et/ou faisant l'objet d'un PAI, un tarif sans repas peut être appliqué.

#### **2) POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Le tarif appliqué aux familles est soumis à l'approbation annuelle du conseil communautaire de la CCBJ.

Il inclut l'encadrement, les activités **mais ne comprend pas le goûter qui devra être apporté par les enfants.**

**Le « forfait » est dû chaque mois, que l'enfant ait été présent ou non.**

Le paiement s'effectue à l'inscription et au début de chaque mois pour les enfants inscrits au « forfait ». Pour les « occasionnels », le règlement doit être effectué au fur et à mesure de la venue de l'enfant auprès du Responsable de l'Accueil. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public, espèces (un reçu est alors délivré à la famille par le responsable de l'accueil périscolaire), chèques vacances, chèques CE, chèques CESU uniquement sur les temps périscolaires.

### **ARTICLE III : FONCTIONNEMENT**

#### **1) POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES**

Les Accueils de Loisirs sont placés sous la responsabilité d'un directeur de structure. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de l'établissement. Il est le garant du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du respect des règles de sécurité.

##### **a) Les horaires d'ouverture**

Les structures sont ouvertes les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (selon le calendrier fixé par l'Education Nationale- Académie d'Orléans-Tours).

Les horaires sont les suivants pour les différentes structures:

- ALSH de Baudreville : 7H00/19H00
- ALSH de Janville : 7H30/18H30
- ALSH de Toury : 7H30/19H00

En cas de sorties exceptionnelles, les horaires pourront être modifiés. Ils seront signalés préalablement aux familles par écrit.

Les différentes formules d'inscription sont :

- pour les mercredis : inscriptions à la journée avec repas (tous les Accueils de Loisirs)
- pour les petites vacances : inscriptions à la semaine avec repas (tous les Accueils)
- pour les vacances d'été : inscriptions obligatoirement à la semaine en journée complète (tous les accueils de loisirs)

##### **b) Arrivée et départ des Accueils de Loisirs**

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures d'accueil, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les enfants accueillis. Les parents restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui **ils doivent confier l'enfant.**

Tous les accueils de loisirs proposent aux familles un accueil échelonné le matin et le soir : Arrivée des enfants entre :

- 7h00 et 9h00 et départ entre 17h00 et 19h00 pour l'ALSH de Baudreville
- 7H30 et 9H00 et départ entre 17H00 et 18H30 pour l'ALSH de Janville
- 7H30 et 9H00 et départ entre 17H00 et 19H00 pour l'ALSH de Toury

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'ouverture de l'établissement et jusqu'à l'arrivée d'une personne de l'équipe encadrant. A 18h30/19H00 (selon la structure), l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Seuls les parents et les personnes de plus de 16 ans justifiant d'une autorisation des responsables légaux de l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant.

Les enfants peuvent être autorisés à rentrer seuls si les parents l'ont signifié au préalable par écrit sur la fiche sanitaire de l'enfant.

En cas de départ exceptionnel avant 17h, la famille est tenue de prévenir au préalable le Directeur afin de convenir avec lui si ce départ anticipé est possible. Si c'est possible, il sera systématiquement demandé à la famille de signer une décharge de responsabilité indiquant l'heure de départ de l'enfant.

#### **c) Absence**

En cas d'absence de l'enfant, les familles ont l'obligation d'informer l'établissement le plus tôt possible ou au plus tard le matin même avant 9h00 et d'en préciser la durée.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical aux directeurs de la structure, au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'absence. Passé ce délai, la prestation sera facturée et ne pourra être remboursée.

#### **d) Les repas**

Les repas sont confectionnés et livrés par Yvelines Restauration.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier doit être signalé obligatoirement le jour de l'inscription de l'enfant. Un certificat médical sera demandé.

Dans l'organisation d'une restauration collective, il est difficile d'adapter des menus spécifiques et individuels. Toutefois et conformément à la législation en vigueur, des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent être élaborés. Si tel est le cas pour votre enfant, le PAI doit être signé par le médecin scolaire, l'allergologue de l'enfant, le directeur de l'école, le directeur d'Yvelines Restauration et le directeur des P.E.P 28 ou son représentant.

La mise en place d'un nouveau PAI nécessite un délai de mise en place d'environ 2 mois. Les familles dont l'enfant est concerné par un nouveau PAI doivent donc solliciter leur inscription le plus tôt possible auprès de la structure.

## **2) POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Les Accueils Périscolaires sont dirigés par des « Responsables d'Accueil Périscolaire ». Leur rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de l'établissement. Ils sont les garants du bon fonctionnement de l'accueil et du respect des règles de sécurité.

#### **a) Les horaires d'ouverture**

Les structures sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

- 7h00-8h50 ; 16h30-19h00 pour l'Accueil périscolaire de Baudreville et Rouvray St Denis.
- 7h30-9h00 ; 16h30-18h30 pour l'Accueil périscolaire de Janville.
- 7h30-9h00 ; 16h25-19h00 pour l'Accueil périscolaire de Janville

Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le Responsable de l'Accueil Périscolaire afin de rassurer l'enfant.

#### **b) Arrivée et départ des Accueils Périscolaires**

L'arrivée et le départ s'effectuent de façon échelonnée tout au long de l'Accueil Périscolaire.

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'Animateur à l'ouverture.

### **ARTICLE IV : SANTE ET HYGIENE**

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription. L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en terme de vaccinations.

En cas de problème important de santé, l'enfant pourra être accepté à condition qu'il puisse s'intégrer à la vie de l'Accueil de Loisirs, avec l'accord de l'association des P.E.P 28 et de la direction de la structure d'accueil, et sous réserve que cet accueil soit bénéfique pour l'enfant. Si cela est nécessaire, le Directeur pourra proposer à la famille la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (par exemple dans le cas d'allergie, de problème physique ou psychologique, etc.).

Dans certains cas précis, comme pour la prise de médicaments, les parents signeront une décharge parentale et fourniront une photocopie de l'ordonnance. Les médicaments devront porter le nom et le prénom de

l'enfant concerné. Il est précisé que les structures d'accueil ne sont pas habilitées à prendre en charge un enfant malade (fièvre, traitement antibiotique...).

#### **ARTICLE V : ASSURANCES**

Tous les enfants inscrits en Accueil de Loisirs et accueils périscolaires sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la M.A.I.F. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'association des P.E.P 28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

#### **ARTICLE VI : LES REGLES DE VIE**

Les enfants devront respecter les règles normales « dites de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci sont établies par les enfants avec les animateurs dès le début des différentes périodes afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et du lieu de l'accueil.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- un avertissement verbal,
- un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents,
- une exclusion d'une journée,
- une exclusion temporaire d'une semaine,
- une exclusion définitive.

La décision du type de sanction sera prise en concertation entre l'équipe éducative de la structure et le siège de l'association. Si l'exclusion est envisagée, les élus en seront informés et seront associés à la décision.

L'Association des P.E.P 28 et la Communauté de Communes de la Beauce de Janville se réservent le droit conjointement de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire et/ou à l'Accueil de Loisirs pour défaut de paiement, manquements graves à la discipline ou non respect de ce règlement.

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité, accepte le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ci-dessus.***

- Projets pôles enfance jeunesse à Toury et à Janville : validation du cahier des charges

#### **1-1 - Caractéristiques du terrain**

##### **A/ Le restaurant scolaire et le pôle enfance jeunesse sur la commune de Janville :**

La surface totale des parcelles est de 5125 m<sup>2</sup>. Des équipements scolaires sont déjà présents sur le terrain. Les réseaux sont en tête de parcelle. Il est viabilisé et dispose du réseau de gaz et d'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales est à réaliser sur la parcelle. Est joint le règlement POS de Janville.

##### **B/ Le pôle enfance jeunesse sur la commune de Toury :**

La surface totale de la parcelle AL 319 est de 52306 m<sup>2</sup>. Des équipements scolaires ou de loisirs sont déjà présents sur le terrain (écoles, restaurant scolaire, terrains de tennis et de football). Il sera demandé au maître d'œuvre de tenir compte de l'implantation de futurs équipements (halle sportive couverte, construction de vestiaires, déplacement du terrain de football) pour le positionnement du pôle enfance-jeunesse et notamment d'avoir une réflexion d'ensemble pour les circulations piétonnes et de véhicules de secours entre les divers bâtiments.

Les réseaux sont en tête de parcelle. Le terrain est viabilisé et dispose du réseau de gaz et d'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales est à réaliser sur la parcelle. Est joint le règlement PLU de Toury.

#### **ARTICLE 2 - PRE-PROGRAMME**

##### **2-1 - les extérieurs**

##### **A/ Le restaurant scolaire et le pôle enfance jeunesse sur la commune de Janville :**

- Cheminement répondant aux critères d'accessibilité en vigueur
- Raccordement :

- au réseau téléphonique
- au réseau électrique
- au réseau d'adduction en eau potable
- au réseau d'eaux usées

- ouvrage d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Et tout autre réseau nécessaire.

- Espaces verts (engazonnement, plantation).

**B/ Le pôle enfance jeunesse sur la commune de Toury :**

- Construction d'un parking extérieur de 5 places avec une partie qui sera réservée aux personnes handicapées

- Cheminement répondant aux critères d'accessibilité en vigueur

- Raccordement :

- au réseau téléphonique
- au réseau électrique
- au réseau d'adduction en eau potable
- au réseau d'eaux usées

- ouvrage d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Et tout autre réseau nécessaire.

- Réalisation d'un éclairage pour l'ensemble des cheminements piétons lié au pôle enfance jeunesse.

*2-2 - les intérieurs*

A / Le restaurant scolaire et le pôle enfance jeunesse sur la commune de Janville :

\* Accueil de loisirs :

Habilitation mercredi : 30 places (18 maternelles et 12 primaires)

Habilitation vacances été : 60 places (30 maternelles et 30 primaires)

Pour le restaurant scolaire (projet communal) :	
Deux salles de restauration pour environ 180 enfants (40% de maternelles et 60 % de primaires)	Surface à déterminer
Pour le RAM :	
1 salle pour le RAM avec point d'eau	Environ 40 m <sup>2</sup>
1 local rangement	Environ 10 m <sup>2</sup>
1 dortoir commun avec l'accueil de loisirs	Environ 50 m <sup>2</sup>
Pour l'accueil de loisirs	
2 salles d'activités avec points d'eau	Environ 50 m <sup>2</sup> soit 100 m <sup>2</sup>
1 bureau	Environ 15 m <sup>2</sup>
1 local rangement	Environ 10 m <sup>2</sup>
En mutualisation :	
6 toilettes maternelles / 6 toilettes primaires / 1 sanitaire adultes	
1 local ménage	Environ 10 m <sup>2</sup>
1 local cuisine liaison froide aux normes	Environ 20 m <sup>2</sup>
1 local lingerie avec point d'eau	Environ 6 m <sup>2</sup>
1 local vestiaire pour le personnel avec 1 douche	Environ 5m <sup>2</sup>
1 local salle de lavage	Environ 10 m <sup>2</sup>
1 local de stockage vaisselle	Environ 10 m <sup>2</sup>
1 local de chambre froide	Environ 10 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>Environ 300 m<sup>2</sup> sans la cantine, les toilettes et les circulations</b>

**B/ Le pôle enfance-jeunesse sur la commune de Toury :**

\* Accueil de loisirs :

Habilitation mercredi : 20 places (8 maternelles et 12 primaires)

Habilitation vacances été : 48 places (24 maternelles et 24 primaires)

Pour le RAM :	
1 salle pour le RAM avec point d'eau	Environ 40 m <sup>2</sup>
1 dortoir commun avec l'accueil de loisirs	Environ 50 m <sup>2</sup>
1 local rangement	Environ 10 m <sup>2</sup>
Pour l'accueil de loisirs :	
1 salle maternelle avec points d'eau	Environ 50 m <sup>2</sup>
1 salle primaire avec points d'eau	Environ 50 m <sup>2</sup>
1 bureau direction	Environ 15 m <sup>2</sup>

1 local rangement	Environ 10 m <sup>2</sup>
<b>Pour l'accueil Ados :</b>	
1 bureau de direction	Environ 12 m <sup>2</sup>
1 salle d'activités	Environ 80 m <sup>2</sup>
1 local rangement	Environ 10 m <sup>2</sup>
<b>En mutualisation :</b>	
3 Sanitaires maternelles / 3 Sanitaires primaires / Sanitaires pour adultes / 1 douche	
1 local ménage	Environ 10 m <sup>2</sup>
1 local cuisine	Environ 12 m <sup>2</sup>
1 local lingerie avec point d'eau	Environ 6 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>Environ 360 m<sup>2</sup> sans les toilettes et circulations</b>

Enveloppe pour la construction des deux projets (hors restaurant scolaire - projet communal) : 1 040 000 €

#### **6/ Personnel :**

- Autorisation pour recourir à un juriste – procédure « personnel »

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les difficultés de gestion d'un dossier de ressources humaines de la collectivité, il est nécessaire d'être assisté dans la démarche par un service de conseil juridique,

***DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte de recourir à un service de conseil juridique pour le suivi d'un dossier de ressources humaines et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.***

- Renouvellement du poste Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi de l'agence postale : convention avec Pôle Emploi

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la proposition de convention Pôle Emploi autorisant la reconduction d'un poste CAE pour 6 mois (à compter du 28 décembre 2011), à 20 heures hebdomadaires avec une prise en charge de 70 % du traitement brut de l'agent,

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité, décide***

***\* d'autoriser le Président à signer la convention avec Pôle Emploi***

***\* de reconduire Mme Alfonso Françoise sur ce poste CAE en tant qu'agent d'accueil à l'agence postale intercommunale à compter du 28 décembre 2011 pour 6 mois au SMIC en vigueur.***

\* *Nouveaux horaires de l'agence postale intercommunale de Baudreville à compter du 3 janvier 2012.* Suite à l'analyse des enquêtes de satisfaction et aux fréquentations, il est proposé de modifier les horaires de la manière suivante :

	OUVERTURE PUBLIC
LUNDI	FERME
MARDI	9 H 30-12 H 15
MERCREDI	9 H 30-12 H 15
JEUDI	9H 30-12 H 15
VENDREDI	9 H 30-12 H 15 et 14H 30 -18H30
SAMEDI	9H-12H
TOTAL	16 H

#### **7/ SPANC :**

- Fixation du coût de la vidange pour les administrés de la commune du Puiset

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2011-09-87 du 28 septembre 2011 relative à la fixation du coût de vidange,

Considérant que la commune du Puiset est en zonage d'assainissement collectif, les administrés ne sont pas soumis à la redevance annualisée du SPANC (excepté la zone d'activités du Puiset soumise à redevance car zonée en assainissement individuel),

Considérant que des habitations qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif ont demandé à bénéficier du service de vidanges groupées, il est nécessaire de voter un tarif de vidange

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant**

- **149 € TTC pour une vidange de fosse de 4000 litres (prestation de base) + 20 € d'accès au service pour les habitations de la commune du Puiset qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif et qui ont demandé à bénéficier du service de vidanges groupées.**

**Le reste de la grille tarifaire de la délibération n°2011-09-87 du 28 septembre 2011 ne change pas.**

- **29 € TTC pour une vidange par tranche de 1000 litres supplémentaires à la prestation de base (149 € TTC)**
- **29 € TTC en supplément de la prestation de base pour la vidange microstation d'épuration (coût au m3)**
- **29 € TTC en supplément pour dégagement éventuel des regards**
- **62.30 € TTC minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent pas être réalisées le titulaire se rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue...).**

**8/ Questions diverses :** infogéo 28 – une réunion avec le SDE sera programmée en janvier.

Une question est posée sur la vidéo-protection. Le Président indique que la consultation est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H45.